


## **RÈGLEMENT # 2023-01**

### **CONCERNANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA PRATIQUE DE LA PÊCHE DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE**

---

1. Le montant des droits quotidiens exigés pour la pratique de l'activité mentionnée à l'annexe I, sera indexé en 2023, et pour les années suivantes, en appliquant à leur valeur de l'année précédente le pourcentage de variation annuelle, calculé pour le mois de juin de l'année précédente, de l'indice général des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada. Le tout en respectant les montants maximums de l'article 15 du Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon.
2. Le présent règlement remplace le Règlement #2022-01 concernant les droits exigibles pour la pratique d'activités de pêche dans la zone d'exploitation contrôlée de la rivière Bonaventure adopté le 25 janvier 2022 par le conseil d'administration.
3. Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa transmission au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), par courrier recommandé ou certifié.

Adopté ce **21 mars 2023** par le conseil d'administration de l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc.



André Hébert  
Président



**Christian Babin**  
Secrétaire-trésorier